



ATTESTATION

RGPD & ACMS

Chers pasteurs,
Chers secrétaires,
Chers trésoriers,
Chers membres,

Le statut de membre d'église est consigné dans les registres et dans la liste des membres tenue à jour que possède le pasteur, le secrétaire et le trésorier, en l'occurrence, les responsables de l'association.

Dans la Bible, les membres d'église étaient des individus :

- baptisés (Marc 16.16 ; Act 8.37-38 ; 16.30-33)
- intégrés à l'église (1 Cor 12.13)
- participant financièrement à la vie de l'église (Ac 2. 40-47)
- convocables (Ac 11.26-27)
- organisés (1 Cor 12. 28ss et ; 14. 12, 19 ; Eph 5. 23)
- Act 15. 24-29
- et dont Jésus et l'Esprit s'adressent à eux par leurs représentants désignés (Apo 1. 4, 11 ; 2. 7).

Aussi, la gestion des membres via ACMS donne droit aux responsables d'association le plein usage de la liste des membres pour l'exercice de leur mission et uniquement pour cela.

C'est pourquoi il est obligatoire que toute personne membre d'église figure sur la liste ACMS et que les responsables fédéraux aient accès à leurs données.

Nous remercions les pasteurs les secrétaires et tous les membres pour leur compréhension.

Eddy CARNEVA
Secrétaire exécutif

